

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

En exercice 27
Présents 23
Votants 25
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20260223-DCM_2026_02_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

L'an deux mille vingt six

Le : 23 février

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2026

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Nathalie CHARLES, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Angelo MANIERI, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE.

ABSENTS : Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

POUVOIRS: Marine TOINON à Annie OSTARD, Marjorie COMBE à Christophe CAVE.

SECRETAIRE: Sébastien OLIVIER.

Délibération n°2026 02 07

**OBJET : ASSOCIATION SPORTIVE BOULISTE LA BOULE FOREZIENNE –
ACQUISITION TENEMENT IMMOBILIER.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la dissolution de l'Association Sportive Bouliste « La Boule Forézienne » décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 04 juillet 2024,

Vu la désignation de Messieurs Jean-Noël DUBREUIL et Jean BESSON en qualité de liquidateurs de l'association,

Vu la décision unanime des membres présents de céder l'ensemble des biens de l'association à la Commune de Saint-Romain-le-Puy,

Considérant que le bien concerné est un terrain avec bâtiments situé 2 Montée des Trancises, cadastré section E n°1143 (540 m²) et section E n°1144 (262 m²),

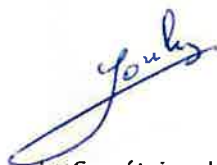
Considérant l'intérêt pour la commune d'intégrer ce bien dans son patrimoine communal,

Considérant que le bien sera acquis en l'état, libre de toute occupation ou location,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter l'acquisition du bien immobilier appartenant à l'Association Sportive Bouliste « La Boule Forézienne », situé 2 Montée des Trancises, cadastré section E n°1143 (540 m²) et section E n°1144 (262 m²), à l'euro symbolique,
- de préciser que cette acquisition est réalisée en l'état, libre de toute occupation ou location,
- de confier la rédaction de l'acte authentique et l'ensemble des formalités afférentes à Maître Danièle GIROD, notaire à Montbrison,
- de préciser que les frais notariés seront à la charge de la Commune de Saint-Romain-le-Puy,
- de dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 24 février 2026
Christian SOULIER, Maire



Le Secrétaire de séance,
Sébastien OLIVIER



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 24.02.2026
Publié ou Notifié
le : 24.02.2026

